Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 069-216901512-20260224-DELIB_2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° DELIB_2026_02

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour 14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : MM. G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, C. PETAT, R. CHOPIN, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT et M. SAINT-ANDRÉ

Absents : Christina POLIDORI donne pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN), Bruno BERERD, Ludiwine CARVAT, Carole COSENZA

Mme Bénédicte MINET a été élue secrétaire.

OBJET : SYDER - APPROBATION DES CHARGES 2026

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2026, qui se compose des éléments suivants :

- Contribution administrative :	**3 382,08 €**
- Charges liées aux travaux effectués :	**14 157,72 €**
- Charges de maintenance de l'éclairage public :	**6 073,87 €**
▪ *Appel à charges à titre provisoire 2026*	*17 900,00 €*
▪ *Régularisation sur la maintenance 2025*	*-524,00 €*
▪ *Régularisation sur la consommation 2025*	*-11 302,13 €*
TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2026	**23 613,67 €**

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal d'émettre un avis sur la répartitions des charges ci-dessus et de se prononcer sur le mode de financement de ces charges.
Il informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'inscrire cette somme au budget primitif 2026 ou de mettre en recouvrement partiellement ou en totalité directement auprès des contribuables de la communes le montant des charges dues au SYDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2026,
- **DECIDE** de budgétiser partiellement la participation au SYDER pour un montant de 12 000,00€. Les crédits sont prévus au B.P. 2026 à l'article 6556,
- **DECIDE** de recouvrer directement auprès du contribuable le reste de la somme due, soit 11 613,67€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard TACHON

MAIRIE DE LE PERRÉON
69460 (RHÔNE)

Secrétaire de séance,
Bénédicte MINET